



DSPS - DGS  
Service du médecin cantonal  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

Genève, le 20 décembre 2021

**Rapport annuel législature 2018-2023  
de la commission quadripartite consultative en matière de limitation de l'admission des  
fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire  
3<sup>ème</sup> année**

**(1<sup>er</sup> décembre 2020 – 30 novembre 2021)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 4 lettre y, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf ; A 2 20.01) ;
- Article 2 du règlement d'application de l'ordonnance fédérale sur la limitation de l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire, du 16 avril 2014 (RaOLAF ; J 3 05.50).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission, composée des représentants des principaux partenaires de la santé concernés par la limitation, émet des préavis non contraignants, à l'intention du département de la sécurité, de la population et de la santé, dans le cadre de la limitation des médecins spécialistes. Elle préavise en particulier les demandes d'octroi d'autorisation de pratiquer à la charge de l'assurance-maladie obligatoire des médecins spécialistes, ainsi que les demandes d'exception à la limitation prévues.

### **III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie dix fois, aux dates suivantes :

23 décembre 2020, 27 janvier 2021, 24 février 2021, 31 mars 2021, 28 avril 2021, 26 mai 2021, 30 juin 2021, 25 août 2021, 29 septembre 2021, 24 novembre 2021.

Durant la période considérée, 62 dossiers ont été traités et 62 préavis ont été rendus: 17 négatifs et 45 positifs; aucun dossier n'a été classé sans suite et aucun dossier n'est en suspens à ce jour.

### **IV. Secrétariat de la commission**

Le secrétariat de la commission est assuré par le service du médecin cantonal.

Il effectue les missions suivantes :

- organisation des séances et convocation de la commission ;
- prise et rédaction des procès-verbaux ;
- traitement des dossiers en fonction des préavis.

### **V. Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)

CHF 1'807.65

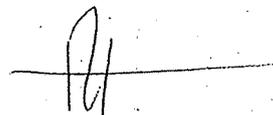
B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCO)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCO)

Néant.

\*\*\*

  
Adrien Bron  
Président